Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_080-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-080
CONSEIL MUNICIPAL 22/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Nombre de suffrages exprimés Pour :14 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation
16/10/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, Mme DENIARD Géraldine, M. COCHET Serge, Mme MEZANGE Véronique, Mme PEROCHAIN Paméla, M. ENGEL Franck, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. BOIS Florian donne pouvoir à Mme PEROCHAIN Paméla,

Était absent(e) et excusé(e) :
Mme COLLEAUX Stéphanie, M. BOIS Florian

A été nommé comme **secrétaire** de séance : M. ENGEL Franck

2026-080 ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;
Considérant que certaines créances demeurent impayées malgré les diligences effectuées par le comptable public pour en assurer le recouvrement ;
Considérant que ces créances concernent des factures de cantine, de garderie ainsi que des loyers impayés relatifs au logement du presbytère ;
Considérant que l'admission en non-valeur ne constitue pas une remise de dette mais permet de constater l'impossibilité de recouvrer les sommes dues à la date de la présente délibération ;
Considérant l'avis favorable de la commission communale du 08 octobre 2026 ;

Le comptable public a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur portant sur les créances suivantes :

- Factures de cantine et de garderie : **15,51 €** ;
- Loyers impayés du logement du presbytère (années 2016 et 2017) : **1 276,73 €**.

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur s'élève donc à :
1 292,24 €

L'inscription de cette dépense sera imputée au compte **6541 – Créances admises en non-valeur**.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_080-DE

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant total de **1 292,24 €** ;
- Autorise l'inscription de cette dépense au compte **6541 – Créances admises en non-valeur** ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à DOURDAIN le 22/10/2026
La Maire,
Mme BODIN Laura

Le secrétaire de séance